



Paris, le 20 juillet 2011

LR /AR

Objet : Courrier d'opposition à l'accord du 18 juillet 2011 relatif à la mise en place des compléments variables de rémunération pour les agents de droit privé de Pôle Emploi.

Monsieur le Directeur Général,

Le SNU Pôle Emploi FSU a décidé de faire valoir son droit d'opposition à l'accord de branche portant sur les compléments variables de rémunérations constituant l'article 16 de la CCN.

Notre organisation constate que depuis la fusion, nos métiers de l'emploi, de l'indemnisation et de l'orientation sont profondément dévalorisés, les qualifications des agents ne sont pas reconnues, et les salaires au recrutement, sont tout particulièrement insuffisants.

Nous refusons ce choix de relations sociales au travail que cet accord installera. En effet, il est avéré à travers différentes études et expertises que ce mode de rémunération aggrave les risques psychosociaux des personnels. Vous ne pouvez ignorer les risques de pression sur les collectifs et donc sur les personnes tout cela pour atteindre des chiffres intenable, encore plus dans la situation économique actuelle et en ayant accepté la suppression d'emplois.

De plus les indicateurs n'ont aucune signification sociale, mais accentuent des conflits de valeur engendrés par une activité détournée pour l'obtention de chiffres et non pas déployée pour son utilité sociale. Tout ceci dans une ambiance de mise en concurrence accrue entre les personnels ce qui accentue l'isolement de ceux et celles ci. Ici c'est le pire des deux (ANPE-Assedic) qui est appliqué

Le SNU a toujours combattu ce système de rémunération. Nous avons exigé que ces primes soient intégrées au salaire car c'est la vraie solution pour obtenir une augmentation de salaire indispensable dans un contexte de pouvoir d'achat en berne et une reconnaissance du travail effectué.

Les dispositions telles que le Complément Collectif Variable ou bien encore la prime de performance individuelle, sont proposées et cela au détriment des salaires de tous les agents de Pôle Emploi. Nous restons particulièrement préoccupés par votre décision d'accorder 0% d'augmentation en 2011 des salaires des agents régis par la CCN et de

votre obstination depuis 2008 a ne pas relayer auprès de la tutelle nos demandes répétées d'ouverture de négociation de la grille indiciaire des agents de statut public.

Enfin, cet accord va confronter une large partie des managers à la multiplication des primes à la tête du client", et plus largement pour tous les agents à une grave disparité des rémunérations qui tendra inéluctablement à opposer les collectifs les uns aux autres.

Le SNU-Pôle Emploi vous demande sans délai d'ouvrir des négociations sur les salaires et les carrières de tous les personnels de Pôle Emploi, afin que ceux là soient revalorisés. Cette demande converge avec notre exigence de création massive de postes en CDI afin de résorber la précarité, rendre nos métiers plus attractifs et permettre de délivrer un service public aux salarié-e-s privé-e-s d'emploi dans notre pays.

La revalorisation doit s'appuyer sur les principes suivants :

- Le retrait de l'article 16 de la CCN et des dispositions statutaires 2003 équivalentes

- Engager une vraie négociation sur les métiers et la grille de classification de la CCN et du statut de 2003 en garantissant une réelle reconnaissance des qualifications. Cette refonte doit intégrer une sérieuse amélioration des débuts de carrières, inclure dans les salaires l'intégration des primes et aboutir à des grilles comparables à qualifications égales.

- Décider par accord d'un plus grand nombre de possibilités de promotions dans un principe d'égalité d'accès de tous les agents quelque soit le statut.

Veillez agréer, monsieur le directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le SNU Pôle Emploi FSU

Colette Pronost

